

# Se former tout au long de la vie

Je suis agriculteur

Puis-je bénéficier d'une prise en charge de ma formation par VIVEA ?



# Oui si vous êtes

- Chef d'exploitation
- Chef d'entreprise non salarié
- Aide familial
- Conjoint collaborateur (trice)

# Vous relevez du régime agricole

Des secteurs suivants :

- Exploitations et entreprises agricoles
- Entreprises de travaux forestiers
- Entreprises de travaux agricoles
- Entreprise du secteur du cheval

# Les conditions

- Etre en activité
- Etre à jour du paiement de vos cotisations sociales agricoles

Ou

- Avoir signé un échéancier avec la CGSS

# Les conditions

- Nouveau dans l'agriculture
- Etre en parcours à l'installation pendant 3 ans max

Attestation à fournir au centre de formation

*Attestation de l'ASP  
datée de l'année en cours*

# Les conditions

- Dès la 1<sup>ère</sup> année d'installation
- Vous n'avez pas encore payé de cotisations

Attestation à fournir au centre de formation

Attestation de la CGSS

certifie votre statut d'exploitant agricole

précise la date de votre installation

# Les conditions

- Vous n'avez pas soldé votre cotisation l'année dernière

**Vous n'êtes pas finançable**

Régler votre cotisation

ou

mettre en place un échéancier

Attestation à transmettre à VIVEA

**Attestation de régularité  
au regard des fonds VIVEA**

# Les conditions

- Vous avez soldé vos cotisations l'année dernière
- ou
- Vous avez mis en place un échéancier

Attestation à transmettre à VIVEA

*Attestation de régularité  
au regard des fonds VIVEA*

# Les conditions

- Vous êtes à jour de vos cotisations mais votre organisme de formation affirme que vous n'êtes pas pris en charge

**Vous devez prouver que vous êtes finançable**

Attestation à transmettre à VIVEA

**Attestation de régularité  
au regard des fonds VIVEA**

**Attestation de régularité au regard des fonds VIVEA à demander**

- sur le site internet : [www.cgss-guadeloupe.fr](http://www.cgss-guadeloupe.fr), rubrique « Exploitants Agricoles »
- Ou par téléphone auprès de la CGSS au 05 90 90 50 97

*Vous pouvez nous transmettre votre attestation par mail si elle comporte un code de sécurité, ou nous envoyer l'original par courrier à VIVEA—Délégation Est*

VIVEA - Délégation Est  
12, rue de Franche-Comté  
Valparc – Espace Valentin Est  
25480 ECOLE VALENTIN

# Les conditions

- Départ en retraite
- Vous restez finançable jusqu'à la fin de votre dernière année d'activité
- **Ensuite vous serez non finançable**

# Les conditions

- Cessation d'activité anticipée
- Vous restez finançable jusqu'à la fin de votre dernière année d'activité
- Liquidation judiciaire ou incapacité au redressement

**vous pouvez bénéficier du congé formation**

**Contactez VIVEA**

# Prise en charge VIVEA

- Plafond annuel 2 000 €
- Disponible de janvier à décembre
- Pas reportable d'une année sur l'autre
- Consulter son solde sur son compte personnel

# Créer un compte personnel

- 1) Sur internet : écrire vivea.fr
- 2) Votre Extranet : cliquer sur accéder
- 3) Je souhaite créer un compte : taper numéro siret
- 4) Cocher contributeur
- 5) Cliquer sur ok
- 6) Dans la page suivante renseigner et suivre instruction



- NOUS CONNAITRE
- CHEFS D'ENTREPRISE ET COLLABORATEURS
- ORGANISMES DE FORMATION ET PARTENAIRES
- ELUS VIVEA
- PRESSE

Recherche  OK

Inscrivez-vous à notre publication VIVE'Actu

Rejoignez-nous sur

Chefs d'entreprise, organismes de formation, élus VIVEA

### VOTRE EXTRANET

Accéder

Plan du site  
Mentions légales  
Vie privée  
Contact

14/04/2016  
**Comment choisir une formation ?**

VIVEA publie la liste et les descriptifs des formations financées par ses comités. Découvrez...

En savoir +

**JE CHOISIS UNE FORMATION**

Toutes les thématiques  Lieu  OK

**JE RECHERCHE UN ORGANISME DE FORMATION RÉFÉRENCÉ PAR VIVEA**

Toutes les thématiques  Lieu  OK

### VIVEA DANS VOTRE RÉGION

Sélectionnez votre région en cliquant sur la carte :

Sélectionnez votre territoire pour découvrir votre page régionale : actualités du comité VIVEA, cahiers des charges, études et chiffres clés.

Vous êtes **chef d'entreprise agricole** ou conjoint collaborateur, vous pouvez contacter les assistantes de votre délégation VIVEA de 9h à 12h30 du lundi au vendredi.


Vous êtes un **organisme de formation** et avez une question concernant votre demande de financement ou notre extranet Hapi, vous pouvez contacter les assistantes de votre délégation VIVEA de 9h à 12h30 du lundi au vendredi. Pour toute autre question contactez votre conseiller VIVEA.

[Toutes nos coordonnées ici](#)

### ACTUALITÉS

**VIVEA AFFIRME SON ENGAGEMENT DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE AGRICOLE**

flux rss



**Hâpi**  
Hot Line |

Accueil

## Connexion

Je suis déjà enregistré sur l'extranet VIVEA

Identifiant \* (SIRET/email)

Mot de passe \*

Les élus VIVEA déjà enregistrés sur l'extranet doivent utiliser leur adresse mail et non leur numéro SIRET pour se connecter à leur espace élus.

[Connexion](#) [ou récupérer votre mot de passe](#)

Je souhaite créer un compte sur l'extranet VIVEA et je dispose d'un n° SIRET

SIRET \*

Je suis un :  Organisme de formation  Contributeur

[Ok](#)

Je souhaite créer un compte sur l'extranet VIVEA mais je ne dispose pas d'un n° SIRET

[Consultez nous](#)

Fonds d'assurance formation habilité par arrêté du 30 novembre 2001 | Plan de Formation - Site web | Délégations | Mentions légales | Nous contacter

# Vous voulez vous former

- Contacter le Centre de Formation SICADEG
- Par e-mail : [dinarque.sicadeg@orange.fr](mailto:dinarque.sicadeg@orange.fr)
- Par téléphone : 05 90 22 40 31
- Dans nos locaux : Beauport 97117 Port-Louis
- Contacter votre structure